

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

6310, RUE PRINCIPALE SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0

TÉLÉPHONE : (418) 926-3494 TÉLÉCOPIEUR : (418) 926-2570

COURRIEL : sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca

Site WEB : www.ville.sainte-croix.qc.ca

Volume 2

Bulletin 142

07 juillet 2011

AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 462-2011 INTITULÉ :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :

- Permettre aux zones 04-CH, 08-CH, 13-CH et 23-CH l'usage « Classe industrie légère (Ie) »;
- Modifier l'article 2.2.3.5 par l'ajout de l'activité de « fabrication artisanale de produits de santé naturelle » et par le remplacement des termes « le bâtiment principal » par « l'établissement » à la quatrième condition d'implantation;
- Modifier l'article 9.3, paragraphe 2° afin d'ajouter les termes « et arrières ».

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 05^e jour du mois de juillet 2011, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 05^e jour du mois de juillet 2011.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Permettre aux zones 04-CH, 08-CH, 13-CH et 23-CH l'usage « Classe industrie légère (Ie) »;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë soit la zone concernée, soit : la zone 04-CH, ainsi que les zones contiguës (02-REC, 03-H, 05-H, 06-P, 08-CH et 44-AV), la zone 08-CH, ainsi que les zones contiguës (03-H, 04-CH, 06-P, 07-P, 09-P, 10-H, 12-H et 14-I), la zone 13-CH, ainsi que les zones contiguës (12-H, 14-I, 15-H, 17-H, 18-C, 19-H, 21-H, 22-I, 26-C, 27-C et 21-A) et la zone 23-CH, ainsi que les zones contiguës (21-H, 22-I, 31-A et 36-AD).

2. DESCRIPTION DES ZONES

La description des zones concernées sont disponibles au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix ou sur le site internet de la municipalité au www.ville.sainte-croix.qc.ca.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 juillet 2011;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **05 juillet 2011** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **05 juillet 2011**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.ville.sainte-croix.qc.ca.

Le septième jour de juillet 2011.

France Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Responsable et rédactrice :
Mme Christiane Couture
Directeur général : M. Bertrand Fréchette
Directrice générale adjointe :
Mme France Dubuc
Directeur des travaux publics :
M. Stéphane Milot
Directeur des loisirs : M. Gérald Plamondon
Service de l'urbanisme : Mme Karine Baril
Secrétaire : Mme Christiane Couture
Secrétaire : Mme Carmen Demers

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec